

Manuel de politiques de l'éducation du Comité des examinateurs

Politique AAINB-CE-003-A : Réciprocité en matière d'emploi

Date d'approbation :

Dernière date de révision : 25 octobre 2023

Les professionnels de l'immobilier d'autres provinces peuvent bénéficier de la réciprocité en matière d'emploi dans la province du Nouveau-Brunswick, à condition de satisfaire aux critères suivants :

- I. Est actuellement titulaire d'une licence valide pour effectuer des transactions immobilières dans une juridiction du Canada ou a été titulaire d'une licence valide pour effectuer des transactions immobilières dans une juridiction du Canada au cours des 12 derniers mois.
- II. Recevoir l'approbation du registraire de l'AAINB pour l'historique des sanctions des organismes de réglementation d'origine. Les vérifications de l'historique des sanctions doivent être reçues directement de l'organisme de réglementation d'origine sous forme de copie papier ou de format électronique. La vérification de l'historique des sanctions n'est valable que pour une période de trois (3) mois. Si la licence n'a pas été obtenue au bout de trois (3) mois, une nouvelle vérification des antécédents en matière de sanctions doit être fournie.
- III. Suivre le cours sur la mobilité de la main-d'œuvre dispensé par le Directeur de l'éducation. Le cours doit être réussi à 75 % et sera considéré comme terminé lorsque le Directeur de l'éducation communiquera le résultat au registraire.
- IV. Les candidats à l'adhésion en tant que gestionnaire doivent également suivre le cours sur l'administration des comptes fiduciaires et le cours de DPCO pour gestionnaires le plus récent, comme prescrit par le Directeur de l'éducation.
- V. Adhérer à l'AAINB en tant que membre en règle, en ayant payé toutes les cotisations requises.
- VI. Obtenir une licence en immobilier de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, conformément aux exigences prescrites par la Commission. La licence doit être obtenue dans les 12 mois suivant la fin des études. Si le candidat n'obtient pas la licence dans les 12 mois, il devra reprendre et réussir les cours requis pour le niveau de licence recherché.
- VII. Satisfaire aux exigences annuelles en matière de développement professionnel continu obligatoire (DPCO), telles que définies par le Comité des examinateurs et confirmées par le Directeur de l'éducation.

Manuel de politiques de l'éducation du Comité des examinateurs

VIII. Un professionnel de l'immobilier titulaire d'une licence de vendeur d'une autre province, qui souhaite être transféré en tant que gestionnaire, doit être titulaire d'une licence de vendeur depuis deux des cinq dernières années, quelle que soit la province dans laquelle il est titulaire d'une licence.